



MÉDIATION
du Barreau de Rouen



Médiation et particuliers

La médiation est la solution pour une résolution efficace, économique, rapide et personnalisée de vos différends !



Les avantages de la médiation

- **Vous êtes artisan de votre solution** : l'issue du litige est trouvée par les parties et non imposée par le juge, ce qui la rend plus acceptable pour tous et permet de préserver la relation future.
- **Vous gagnez du temps** : la solution peut être trouvée plus rapidement qu'en saisissant la justice, vous évitez ainsi une procédure longue et éprouvante,
- **Vous économisez de l'argent** : le coût de la médiation est divisée entre les parties. Recourir à un mode amiable permet d'éviter un bon nombre de frais que représente un procès.

72,5%

des médiations ont permis de trouver un accord ces 10 dernières années.

Chiffres : Centre de Médiation et d'arbitrage - 2018



La médiation, qu'est-ce que c'est ?

La médiation est un **Mode Amiable de Règlement des Différends (MARD)**, reconnue par les professionnels de la justice pour son efficacité, sa souplesse et sa polyvalence. Elle permet de parvenir, par le **dialogue**, à une **solution sur-mesure, rapide, conforme aux intérêts de chaque partie**.

La procédure est **confidentielle**. Elle est **encadrée** par un professionnel formé à cette méthode, bienveillant et impartial : le médiateur.

En aucun cas la médiation n'oblige à trouver et conclure un accord. Chaque partie peut, à tout moment, mettre un terme à la médiation sans avoir à donner ses motivations.

La médiation, qui est concerné ?

La médiation s'adresse à **toutes personnes en conflit** et peut intervenir dans **tous les domaines du Droit** :

- dans les **litiges entre particuliers**, dans la sphère privée : couples, familles, voisins, propriétaires/locataires...

- dans les **litiges professionnels** : conflit avec un employeur, un artisan...

- dans les **litiges en lien avec l'administration** et les organismes sociaux,
- etc.

La médiation peut être engagée à l'initiative des parties, avant ou pendant une procédure judiciaire. Elle peut également être ordonnée par le juge.



Le recours à un mode amiable est obligatoire avant toute demande en justice portant sur une somme **inférieure à 5 000 € ou découlant de mauvaises relations de voisinage**.

Qui sont les acteurs de la médiation ?



Les parties

- Interviennent dans la résolution du litige
- Ont donné leur accord pour entamer une médiation
- Le nombre de parties n'est pas limité



Les avocats habituels des parties

(présence conseillée mais non obligatoire)

- Accompagnent et conseillent leurs clients
- Participent aux échanges
- Rédigent le protocole d'accord final et le font homologuer par le juge, à la demande des parties



Le médiateur du Centre de Médiation du Barreau de Rouen

- Avocat de profession
- Formé à la médiation
- Bienveillant
- Neutre
- Animateur des échanges, il amène les parties à un accord
- Garant de l'équilibre entre les parties



Le juge

(peut ordonner une médiation en cours de procès. Si la médiation est à l'initiative des parties, le juge n'intervient pas)

- S'efface pendant la médiation
- Homologue l'accord en fin de médiation si les avocats des parties le demandent



- de 10h

C'est la durée moyenne pour parvenir à un accord quand les enjeux sont inférieurs à 150 000 €

Chiffres : Centre de Médiation et d'arbitrage - 2018

La médiation, combien ça coûte ?

En matière familiale, civile, sociale et commerciale, l'entretien d'information avec le médiateur est gratuit.

Les séances sont ensuite payantes.

Chaque médiateur fixe librement le coût horaire de son intervention. Les tarifs peuvent être forfaitaires ou horaires. Ils se situent, selon la nature du dossier, aux environs de 150 € TTC/heure pour les médiations entre particuliers.

Les frais sont indiqués clairement et répartis amiablement entre les participants. Ils font partie des dispositions arrêtées dans **la convention de médiation**, qui doit être signée par les parties et le médiateur dès les premiers échanges.



La médiation peut être couverte par les assurances protection juridique ou, sous condition de ressources, **prise en charge par l'Etat via l'aide juridictionnelle.**



Le Centre de Médiation des Avocats du Barreau de Rouen

Le Centre de Médiation des Avocats du Barreau de Rouen accompagne depuis 2001 les particuliers et les professionnels dans la résolution amiable de leurs conflits, quelque(s) soi(en)t le(s) domaine(s) du Droit concerné(s).

Ses médiateurs sont tous avocats et ont obtenu un Diplôme Universitaire en médiation.

Ils sont soumis au secret professionnel, au Code national de déontologie des médiateurs et de la médiation et au Code européen de bonne conduite du médiateur.

Le CMBR a été désigné « Médiateur du Tribunal Administratif de Haute-Normandie ».

Il est labellisé par la Fédération Française des Centres de Médiation.



MÉDIATION
du Barreau de Rouen

Les règles d'or de la médiation

- Confidentialité
- Bienveillance
- Écoute
- Impartialité
- Neutralité

📍 Maison de l'Avocat
6 allée Eugène Delacroix
76 000 ROUEN

✉ info@mediation-rouen.fr

📱 @centremédiationrouen

www.meditation-rouen.fr

Vous avez une question ?

Nos 26 avocats-médiateurs vous répondent gratuitement :

☎ **02 44 84 65 67**